



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2016**

AFFAIRES GENERALES

01. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BATIMENT COMMUNAL - BIBLIOTHEQUE COMMUNALE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "LIVREFEUILLE"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
N'ont pas participé au vote Mmes SCHEID - CHALLAT - COUTURIER - M. GROULT.

- Autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du bâtiment communal - bibliothèque communale – au bénéfice de l'association « LivreFeuille » ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

La présente délibération rapporte la délibération erronée n° 2015-117 en date du 14 décembre 2015 au motif du risque de conflit d'intérêt mentionné aux articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

02. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATION "LES JOYEUSES CIGALES"

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation de locaux à passer avec l'association "Les Joyeuses Cigales" en accord avec le Comité des Fêtes (précédent utilisateur) pour la mise à disposition du local situé dans la cour du 28 rue de l'Aunis, afin d'y pratiquer ses activités.

03. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - COMITE DES FETES

Le conseil municipal à l'unanimité,
N'ont pas participé au vote : Mmes BILLEAUD - JALAI - MICHAUD-SICARDI - MM. GROULT - BLAIS.

- approuve la convention d'occupation de locaux à passer avec le Comité des Fêtes pour la mise à disposition du local situé au rez de chaussée à droite du 28 rue de l'Aunis, afin d'y pratiquer ses activités.

04. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LES PICTONS

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention d'occupation de locaux à passer avec le centre socio-culturel « Les Pictons » pour la mise à disposition du local sis groupe scolaire dans le local utilisé par l'association de l'aide alimentaire, pour y exercer ses activités de formations et d'insertion sociale et professionnelle.

05. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN AU BENEFICE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 17

Les capacités de stationnement des véhicules du centre de secours d'Aigrefeuille d'Aunis sont limitées. Le SDIS 17 a demandé à la commune de l'autoriser à occuper une partie de la parcelle cadastrée section AA n° 196 (environ 200 m²), voisine du centre de secours et appartenant à la commune, pour y stationner ses véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de terrain au bénéfice du SDIS 17.

06. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION D'AIDE A L'EMPLOI

Considérant que par délibération n° 2015-104 en date du 16 novembre 2015, le conseil municipal donnait un avis favorable au projet d'implantation par l'Association d'Aide à l'Emploi d'un bâtiment modulaire sur le parking de « la laiterie » pour y déplacer son activité de boutique solidaire « Dénich'Fringues ».

Considérant qu'au cours de cette même séance, le conseil municipal autorisait l'Association d'Aide à l'Emploi à déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme préalablement à la signature de la convention d'occupation des lieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Mme MORANT n'a pas participé au vote.

- Approuve le projet de convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public.

URBANISME

07. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite à la réunion du 13 janvier 2016.

INTERCOMMUNALITE

08 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

- SUPPRESSION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES

- AJOUT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE "ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES"

- SUPPRESSION DE LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A la demande de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, le Président de la communauté de communes Aunis Sud a mis les statuts en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales en retirant les définitions des intérêts communautaires des statuts par une procédure de modification statutaire. Ainsi, le maire propose aux membres de l'assemblée de modifier les statuts de la communauté de communes Aunis Sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion, portant sur :
 - La suppression de l'intégralité des définitions de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles (en rouge barré),
 - L'ajout de la compétence facultative « IV. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » (en bleu),
 - La modification du Comptable public et la suppression de la représentation des communes au conseil communautaire (en rouge barré).
- Approuve les nouveaux statuts modifiés,
- Prend bonne note que les conseils municipaux des vingt-sept communes membres de la communauté de communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

09. DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le conseil communautaire de la CDC Aunis Sud a voté le 08 décembre dernier la prescription du PLUi ainsi que les modalités de collaboration avec les communes pour son élaboration. Dans ce cadre, un élu référent PLUi doit être désigné par délibération au sein de chaque conseil municipal. Son rôle sera d'assurer le relais entre l'échelle intercommunale et communale durant toute la procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

M. LALOYAUX n'a pas participé au vote.

Mme MARTINEZ s'est abstenue.

- Prend bien note du rôle de l'élu référent communal PLUi.
- Désigne monsieur LALOYAUX, comme référent communal dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

10. ADOPTION DE LA CHARTE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

La CDC Aunis Sud a mis en place en 2014 un réseau des bibliothèques, dans le cadre de la compétence « Création et gestion d'un réseau des bibliothèques ». Ce réseau est un outil participatif basé sur le volontariat. Il a été initié afin d'insuffler une dynamique inter-bibliothèque sur le territoire et permettre l'accès à la lecture ainsi qu'à la culture aux citoyens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à adhérer à la charte des bibliothèques membres du réseau des bibliothèques de la communauté de communes Aunis Sud.

FINANCES

11. SUBVENTION ASSOCIATION POUR LE SECOURS ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'Association pour le secours et la Protection des animaux – allée des Cordées – 17340 CHATELAILLON qui définit les conditions dans lesquelles est recueilli tout animal trouvé et abandonné qui leur sera apporté et confié par la commune. Le montant de la participation financière pour l'année 2016 s'élève à 1 117,20 €, il est révisable chaque année.

12. SUBVENTION CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES DEUX-SEVRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 30,00 € la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres pour un apprenti résidant sur la commune.

13. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN - PROJET VOILE

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 1 260,00 € au collège A. DULIN pour un stage de voile de 3 jours pour 42 élèves de la commune.

14. SUBVENTION COLLEGE A. DULIN - UTILISATION CITOYENNE NOUVEAUX MEDIAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 150,00 € au collège André DULIN dans le cadre de l'organisation d'une conférence relative à l'utilisation citoyenne des nouveaux médias.

15. SUBVENTION BIBLIOTHEQUE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION "LIVREFEUILLE"

Dans le cadre d'un nouveau mode de fonctionnement au sein de la bibliothèque communale, l'association « LivreFeuille » souhaite mettre en place une gestion de prêt des livres avec fichier, étiquetage, etc... pour ce faire elle sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
N'ont pas participé au vote Mmes SCHEID - CHALLAT - COUTURIER - M. GROULT.

- accorde à l'association « LivreFeuille » une subvention exceptionnelle de 2.500,00 € pour la mise en place d'une nouvelle gestion de prêt des livres.

La présente délibération rapporte la délibération erronée n° 2015-122 en date du 14 décembre 2015 au motif du risque de conflit d'intérêt mentionné aux articles 432-12 du Code Pénal et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

16. SUBVENTION OMAJE – ACOMPTE SUR CREDITS 2016 – TEMPS D'ACTIVITES PERI-EDUCATIFS ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

Dans l'attente de la production par l'OMAJE des budgets prévisionnels 2016 pour les TAP élémentaire et maternelle, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
N'ont pas participé au vote : M. LALOYAUX - Mmes SCHEID et COUTURIER.

Vote un acompte sur crédits 2016 d'un montant de :
- 15 000,00 € pour les TAP élémentaire
- 5 000,00 € pour les TAP maternelle.

17. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de diminuer son indemnité de 6 % de l'INM 1015 (Indice Nouveau Majoré 1015) pour augmenter l'indemnité du 1er adjoint de 3 % et du 2ème adjoint de 3 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
N'ont pas participé au vote : M. LALOYAUX et Mme MORANT.
Mme MARTINEZ s'est abstenue.

- Fixe à compter du 1er avril 2016 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- maire : 43 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 21 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 21 % de l'indice 1015
- 5 autres adjoints : 12 % de l'indice 1015
- 3 conseillers délégués : 8 % de l'indice 1015

18. TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - COLUMBARIUM

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tarif relatif au columbarium. Le montant de la case passe de 450,00 € à 510,00 €.

19. DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA POSTE

Monsieur le maire expose que le montant prévisionnel des travaux pour le réaménagement de l'ancienne poste s'élève à 199 000,00 € HT soit 238 800,00 € TTC.

Ces travaux peuvent être financés par divers partenaires financiers (conseil départemental, région et CDC Aunis Sud). Le conseil municipal autorise le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de ces différents partenaires.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT
Montant des travaux : 199 000,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	46,34 % Du montant total des travaux	92 200,00 €
Conseil Départemental	sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Conseil Départemental	Sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Région FRIL	Sollicité	20 % Plafond 200 000,00 €	40 000,00 €
CDC Aunis Sud	Sollicité	10 % reste à charge de la commune Plafond 5 000,00 €	5 000,00 €
Etat DETR	Sollicité	25 % Plafond 100 000,00 €	25 000,00 €
Total Général		100 %	199 000,00 €

20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SIS 3 RUE DE LA POSTE AU TITRE DETR

Monsieur le maire expose que le montant prévisionnel des travaux pour le réaménagement de l'ancienne poste s'élève à 199 000,00 € HT soit 238 800,00 € TTC.

Ces travaux peuvent être financés par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le conseil municipal autorise le maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de ces différents partenaires.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT
Montant des travaux : 199 000,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	46,34 % du montant total des travaux	92 200,00 €
Conseil Départemental	Sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Conseil Départemental	Sollicité	20 % Plafond 92 000,00 €	18 400,00 €
Région FRIL	Sollicité	20 % Plafond 200 000,00 €	40 000,00 €
CDC Aunis Sud	Sollicité	10 % reste à charge de la commune Plafond 5 000,00 €	5 000,00 €
Etat DETR	Sollicité	25 % Plafond 100 000,00 €	25 000,00 €
Total Général		100 %	199 000,00 €

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - FONDS D'AIDE POUR LA REVITALISATION DES CENTRES DES PETITES COMMUNES - TRAVAUX D'ISOLATION ET SYSTEME DE CHAUFFAGE SALLE D'ACTIVITES

Il est nécessaire de procéder à l'isolation ainsi qu'à l'installation d'un système de chauffage dans la salle d'activités située au groupe scolaire. Cette salle est utilisée par le centre de loisirs ainsi que pour les temps d'activités péri-scolaires (TAP).

Ces travaux peuvent bénéficier de financements auprès du conseil départemental à hauteur de 25 % du montant des travaux. Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à solliciter l'attribution d'une subvention. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux : 8 553,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	75 %	6 414,75 €
Conseil Départemental	sollicité	25 %	2 138,25 €
Total Général		100 %	8 553,00 €

22. MISE EN VENTE DU VILLAGE DE VACANCES

Dans le cadre de la vente de l'ancien village de vacances, il a été demandé, en 2010, une estimation de la valeur du bien au service des domaines. Ce terrain était estimé à 812 000,00 €. Six ans se sont écoulés et une seconde estimation a été demandée courant janvier 2016.

Afin d'optimiser la vente de ce terrain, monsieur le maire demande au conseil municipal :

- D'approuver le projet de vente du terrain,
- D'entamer des démarches de prospection auprès d'acquéreurs potentiels.

Les conditions de la vente ainsi que le prix feront l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 voix contre (*Mmes MARTINEZ - DUPUIS - M. DAILLAN* *procuration à Mme DUPUIS*) :

- approuve le projet de vente du terrain et autorise monsieur le maire à entamer des démarches de prospection auprès d'acquéreurs potentiels.

23. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientation budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue dudit débat.

DECISION DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises.

Il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un logiciel informatique pour la bibliothèque communal ainsi que la souscription à son contrat de maintenance.

La proposition de la société PMB services a été retenue pour un montant total de 3 306,00 € HT soit 3 967,20 € TTC inclus le contrat de maintenance pour l'année 2016.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, le 29 février 2016

Le Maire,

Gilles GAY

